



## Session du 29 novembre 2021

# Motion relative Au projet d'autoroute A69

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 29 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante

### **Vu**

- l'avis de la Chambre d'agriculture du 06/10/2016 dans le cadre de la consultation au titre de l'article L 112-3 du code rural
- l'avis du préfet du Tarn en date du 20/12/2017 sur l'étude préalable agricole et sur le montant de la compensation collective agricole
- le décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2X2 voies entre Castres et Verfeil
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- la procédure de mise en concession initiée le 10 mars 2020, et le dossier des engagements de l'Etat de juillet 2020
- l'annonce du premier Ministre du 25 septembre 2021, désignant le concessionnaire présenté unique

### **Considérant :**

- Que l'agriculture constitue un enjeu majeur pour demain, au cœur des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux,
- Qu'une agriculture durable, dynamique, économiquement forte participe à l'équilibre et à l'aménagement du territoire.
- Que le projet entrainera une consommation de foncier agricole, et aura une incidence sur l'activité agricole locale

**La Chambre d'agriculture déplore** que la DUP ait été établie sur le tracé qui crée le plus de délaissés agricoles, réduisant ainsi encore davantage le potentiel agricole du territoire

### **La Chambre d'agriculture insiste pour que :**

- Des moyens de stockage du foncier par la SAFER soient mobilisés urgemment et en quantité importante afin que des surfaces soient stockées, pour limiter l'impact du projet sur les exploitations en activité. Ce stockage permettra de compenser individuellement les surfaces prélevées aux exploitations, de relocaliser les exploitations fragilisées et de réaliser un aménagement foncier pertinent.
- Toutes les mesures pour éviter et réduire l'effet négatif du projet sur l'activité agricole soient mises en œuvre avant d'envisager de compenser

- Des aménagements fonciers soient mis en place pour réduire au minimum la consommation de foncier agricole, et pour maintenir le potentiel de production de chaque exploitation.

- La perte de surfaces de production soit compensée individuellement et qu'elle le soit également à l'échelle de l'ensemble du territoire agricole concerné par le projet. Cette compensation collective agricole doit permettre de maintenir le potentiel de production du territoire impacté.

#### **La Chambre d'agriculture demande :**

Que les surfaces affectées aux compensations écologiques ne s'ajoutent pas aux surfaces agricoles consommées par l'ouvrage.

Pour limiter cette consommation, la compatibilité entre l'exercice d'une activité agricole significative et la mise en place de compensations environnementales devra être privilégiée. Des mesures compensatoires devront être contractualisées sur la base du volontariat chez des exploitants agricoles, plutôt que par cession de terres au maître d'ouvrage. Les ORE sont des outils qu'il conviendra de privilégier.

**La Chambre d'Agriculture du Tarn demande que l'avenir du territoire agricole soit pris en considération dans le SCOT.**

**Des solutions doivent être mises en œuvre pour préserver le potentiel agricole de ce territoire, afin de pérenniser l'agriculture, acteur économique central de notre département et des territoires traversés par le projet autoroutier.**

**La motion** est votée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants : 20 dont :
  - Nombre de voix pour : 18
  - Nombre de voix contre : 2
  - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,

Fait à Albi, le 29 novembre 2021

